

DEPARTEMENT
ORNE
CANTON
LA FERTE-MACE
COMMUNE
LA FERTE-MACE

REGLEMENTATION ET OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC

LE MAIRE DE LA FERTE-MACE,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L 2211 – 1 et suivants,
- Vu le code de la voirie routière,
- Vu l'arrêté préfectoral de création d'une commune nouvelle NOR 1111-16-00002 du 12 janvier 2016,
- Vu la demande présentée par l'entreprise VEOLIA, 21 rue de Saint Front à DOMFRONT (61), sollicitant l'autorisation d'occuper le domaine public, afin de réaliser des travaux de raccordement aux réseaux d'eaux pluvial et usées, ZA du Parc, du 13 novembre 2017 au 17 novembre 2017,
- Considérant la nécessité d'assurer la sécurité des usagers,

- ARRETE -

ARTICLE 1 - Afin de réaliser des travaux de raccordement aux réseaux d'eaux pluvial et usées, ZA du Parc (au niveau de l'accès au cabinet comptable SOFICOM), l'entreprise VEOLIA est autorisée à occuper le domaine public, du 13 novembre 2017 au 17 novembre 2017, sauf dispositions de l'article 7.

ARTICLE 2 - Pendant la durée des travaux, la circulation se fera par alternat.

ARTICLE 3 - L'entreprise VEOLIA devra réaliser le pré marquage des tranchées en présence d'un représentant des services techniques de la commune de La Ferté-Macé et ceci avant le commencement de tous travaux de terrassement.

ARTICLE 4 - L'entreprise VEOLIA se conformera aux prescriptions des services techniques de la commune de La Ferté-Macé pour la réfection de la tranchée.

ARTICLE 5 - Le demandeur devra prendre toutes précautions utiles afin que le droit des tiers demeure expressément réservé, ces travaux étant placés sous sa seule responsabilité.

ARTICLE 6 - Les prescriptions des articles précédents seront matérialisées par la pose d'une signalisation conforme à la réglementation en vigueur qui sera mise en place par l'entreprise.

ARTICLE 7 - Cette autorisation est révoquée si le demandeur n'a pas établi au préalable une DICT (Déclaration d'Intention de Commencement de Travaux - décret n°91-1147 du 14.10.1991) et obtenu de réponse favorable.

ARTICLE 8 - Une ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Commandant de Gendarmerie
- Monsieur le Major du Centre de Secours de La Ferté-Macé
- L'entreprise VEOLIA

Fait à LA FERTE-MACE,

Le 7 novembre 2017,

Le Maire,

Jacques DALMONT

